



CS_2024 17

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAINE, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; ESTUAIRE ET SILLON: MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER; RÉGION DE BLAIN : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (pouvoir reçu de M. SANCHEZ), Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Mickaël DERANGEON ; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MM. Jean-Michel BRARD (pouvoir reçu de M. PRIN), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; REDON AGGLOMÉRATION : M. Jacques LEGÉNDRE ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (pouvoir reçu de M. CHARRIER) ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MM. Jacques PRAUD (pouvoir reçu de Mme BLANCHET), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (pouvoir reçu de M. BELLANGER), Pascal DABIN (pouvoir reçu de M. THIBAUD), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 38 Votants : 44 Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: M. Lionel MUSTIERE; ESTUAIRE ET SILLON: M. Yoann DORNER; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE: M. Laurent ROBIN; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (pouvoir donné à M. BRARD); REDON AGGLOMÉRATION: M. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à M. CHARBONNIER); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à M. VION) et Yves DAUVE; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: Mme Christine BLANCHET (pouvoir donné à M. PRAUD), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à M. CORNU), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (pouvoir donné à M. DABIN)

BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES 2023 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par atlantic'eau doit donner lieu chaque année à une délibération du Comité syndical. Ce bilan est annexé au compte administratif le cas échéant.

Le bilan pour l'année 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous. Une seule acquisition a été réalisée :

Nature de l'opération	Montant
Acquisition des parcelles XE 98 et XE 99 situées à Nort-sur-Erdre d'une surface totale de 1 ha 99 à 50 ca.	17 640,00 €
Détail : parcelles, en partie boisées, présentant de petites constructions à usage non agricoles (cabanons) et se trouvant dans une zone d'effondrement (sol karstique) le long du canal	

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1, Vu le bilan des acquisitions/cessions présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

 DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par atlantic'eau lequel sera annexé au compte administratif 2023.

Pour extrait conforme
Le Président de la Conforme
Le Président de la Conforme
Atlantic eau

Signaturo de la Conforme

Jean-Michel BRARD

CS_2024_17

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.